

	C.E.T. DE BELDERBUSCH	
	Permis de bâtir – Remblai d'une sablière	
	Type de fiche : Autorisation	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

Thème : Permis de bâtir relatif au remblai d'une sablière sur le C.E.T. de Belderbusch.
DONNEES ADMINISTRATIVES

Intitulé	Demande de permis de bâtir introduite par la S.A. SONEVILLE relative à un bien sis à Plombières, rue de Hombourg, cadastré 432 ^a et 436, et visant à remblayer une sablière dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt d'immondices.
Autorité délivrant	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Plombières
Référence	Registre du permis de bâtir : n° : 844 / 389 Registre urbanisme : n° PP/CR 269.064
Date de demande	13 avril 1984
Signature	14 mai 1984
Expiration	Durée illimitée (voir attestation du 23 avril 1992, administration de plombières)

CONDITIONS GENERALES

Le permis est délivré à la S.A. SONEVILLE, qui devra :

- ❖ RESPECTER les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessous du Fonctionnaire délégué. Cet avis favorable stipule que les travaux projetés sont acceptables pour l'endroit considéré. Les conditions de remblai définies ci-dessous sont de stricte application au même titre que celle définies au permis d'exploiter.
 - les déboisements ne pourront avoir lieu pour chaque tranche des travaux que lorsque la précédente sera largement réalisée ;
 - le rendeur s'engage à ne mettre en œuvre dans les remblais que des ordures ménagères ;
 - des filets de protection ceintureront le dépôt de manière à retenir le plus possible d'éléments légers emportés par le vent ;
 - les endroits actuellement boisés et repris en zone forestière au plan de secteur seront replantés après exploitation au moyen d'arbustes d'essences indigènes variées de manière à reconstituer l'aspect actuel des lieux. Les endroits prévus en zone agricole au dit plan de secteur seront soigneusement nivelés après surfaçage de bonne terre arable et ensemencés dans les plus brefs délais, tranche par tranche à l'exception des accès aux phases suivantes.
- ❖ RESPECTER les règlements sur la police de la voirie.
- ❖ RESPECTER le plan joint à la demande.